

Département des Infrastructures et des Ressources Humaines

Office de l'Information sur le Territoire



Mise à jour permanente et Normes

Information aux bureaux de géomètres

le 15 juin 2016

Aldo Carro, chef de projet MO

Mise à jour permanente et Normes

Programme de la présentation

Zone de mandat : rappel de la notion

Simplification des dossiers (tableau, schéma,...)

ConverCe : changements d'habitudes et petits rappels

Mise à jour permanente et Normes

Zone de mandat

Définition de la notion

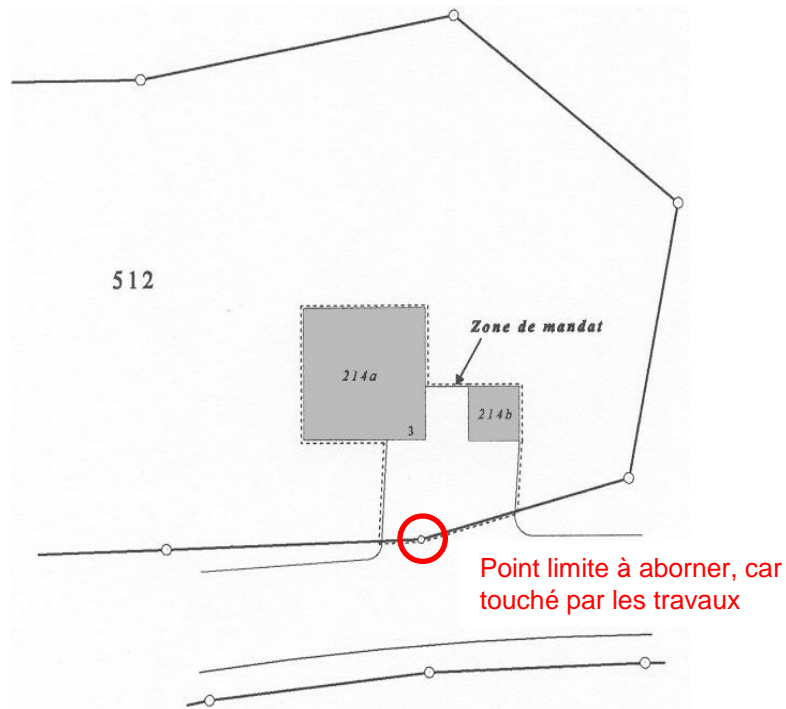
La norme 2200 précise les règles de base suivantes :

- si un bâtiment existant est "touché", la zone de mandat s'étend au bâtiment dans son entier, pour autant que le coût global de l'opération ne subisse pas une augmentation disproportionnée;
- hors de la zone de mandat, les objets sont maintenus, ajustés ou créés (facultatif) selon le modèle appliqué aux objets existants.

Mise à jour permanente et Normes

Zone de mandat

Exemple 1

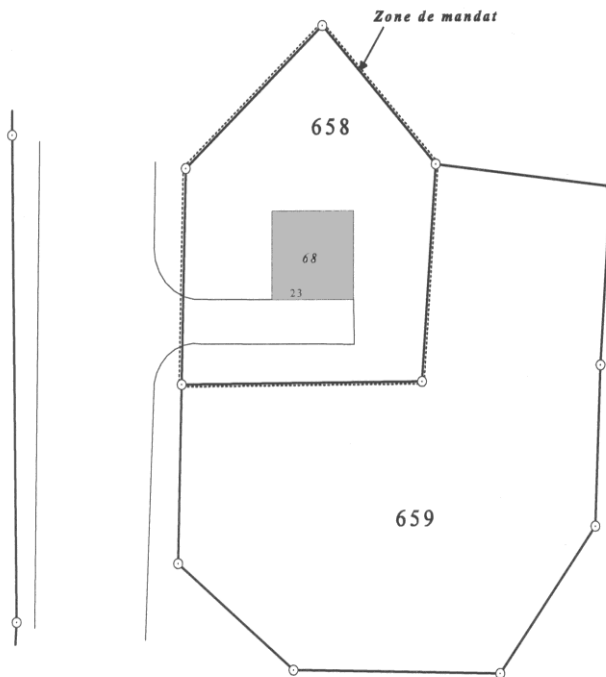


S'agissant de la cadastration d'un nouveau bâtiment dans une parcelle relativement grande (but: lever et définir le bâtiment, aborner selon LGéo-VD, art. 33), on définit comme **zone de mandat le bâtiment**.

Mise à jour permanente et Normes

Zone de mandat

Exemple 2



Lors de la cadastration d'une villa et des aménagements qui lui sont liés dans une petite parcelle prévue à cet effet, la **zone de mandat s'étend à la parcelle.**

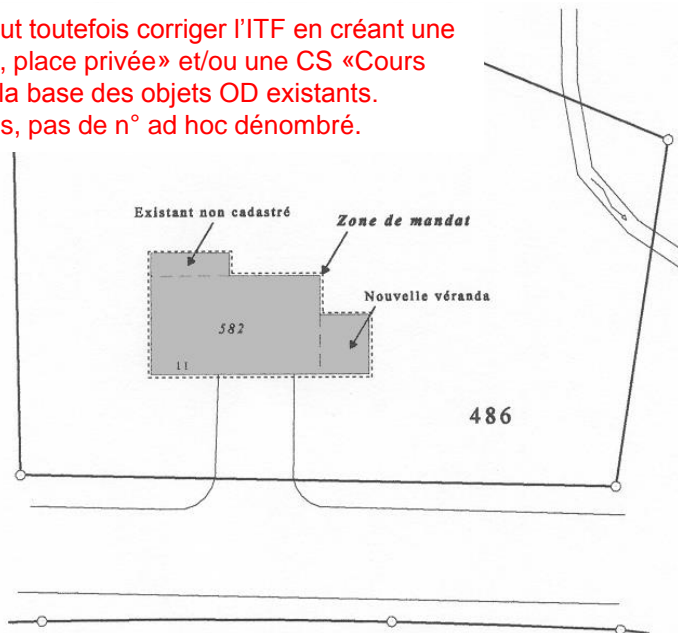
(vérification et rétablissement de l'abornement y compris, conformément au Code rural et foncier, art. 69, et à la LGéo-VD, art. 33).

Mise à jour permanente et Normes

Zone de mandat

Exemple 3

Le GOP peut toutefois corriger l'ITF en créant une CS «Accès, place privée» et/ou une CS «Cours d'eau» sur la base des objets OD existants.
Dans ce cas, pas de n° ad hoc dénombré.



Lors de l'immatriculation d'une véranda, la **zone de mandat s'étend au bâtiment complet**, qui est mis à jour selon le modèle MD.01-MO-VD (y c. les détails en OD et/ou d'autres parties de bâtiment qui auraient échappé à une mise à jour antérieure, sous réserve du principe de proportionnalité des coûts).
Reste réservé le traitement des objets CS et OD.

Mise à jour permanente et Normes

Zone de mandat

Exercice pratique

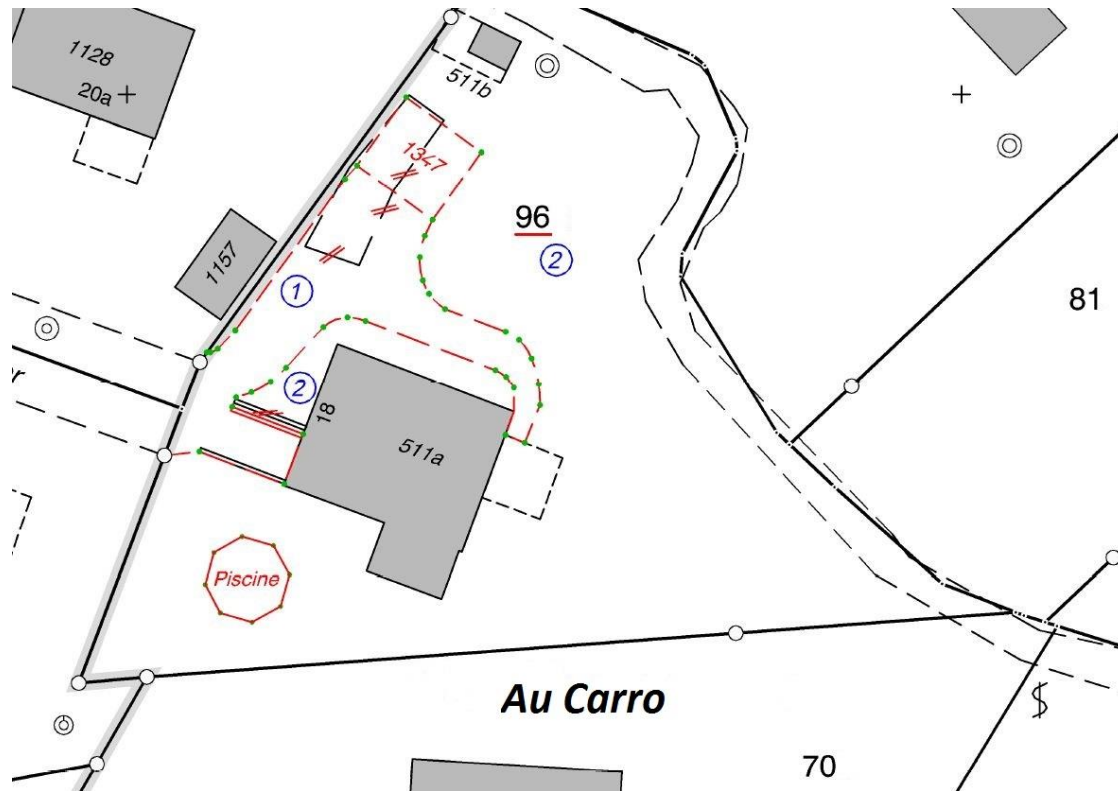
Le propriétaire mandate le GOP suite à la demande du RF d'immatriculer un couvert à voitures sur sa parcelle sur laquelle la bâtiment principal est déjà immatriculé.

Au vu de la norme 2200, et des trois exemples cités précédemment, quelle serait la zone de mandat ?

Mise à jour permanente et Normes

Zone de mandat

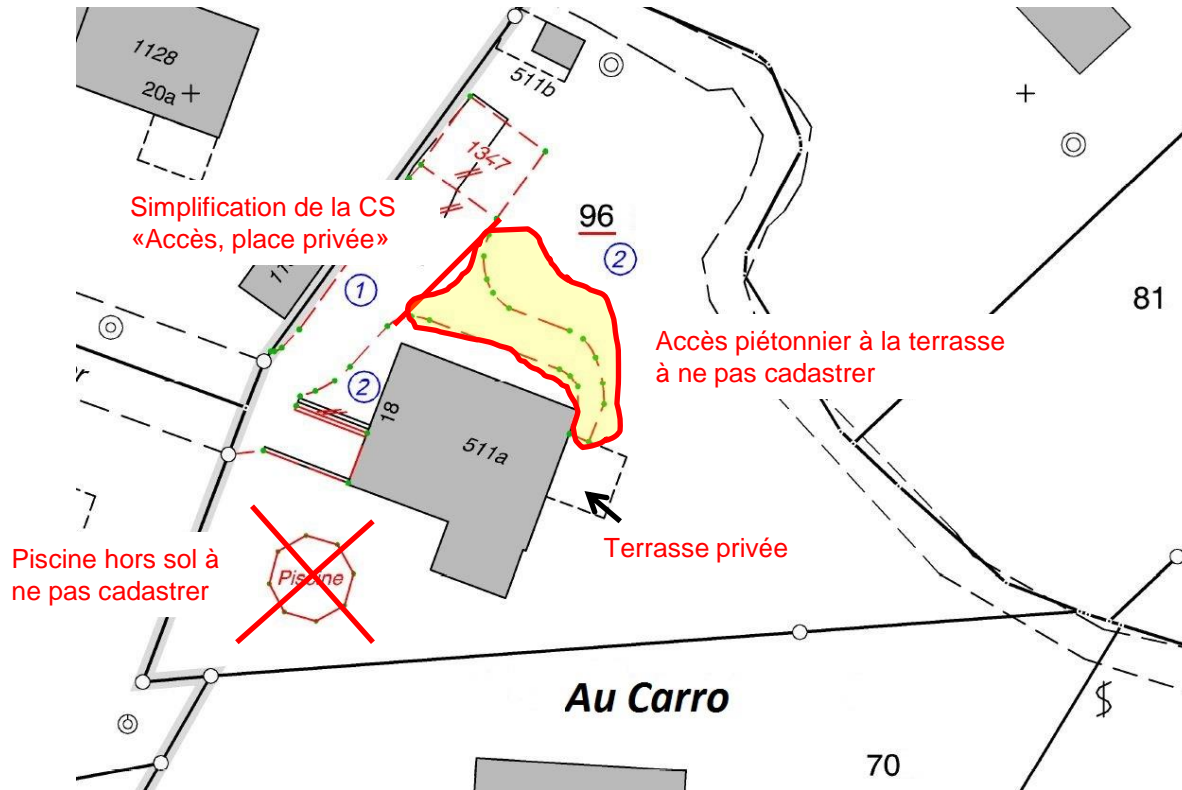
Exercice pratique – mutation GOP



Mise à jour permanente et Normes

Zone de mandat

Exercice pratique – solution OIT



Mise à jour permanente et Normes

Simplification des dossiers

Tableau de mutation

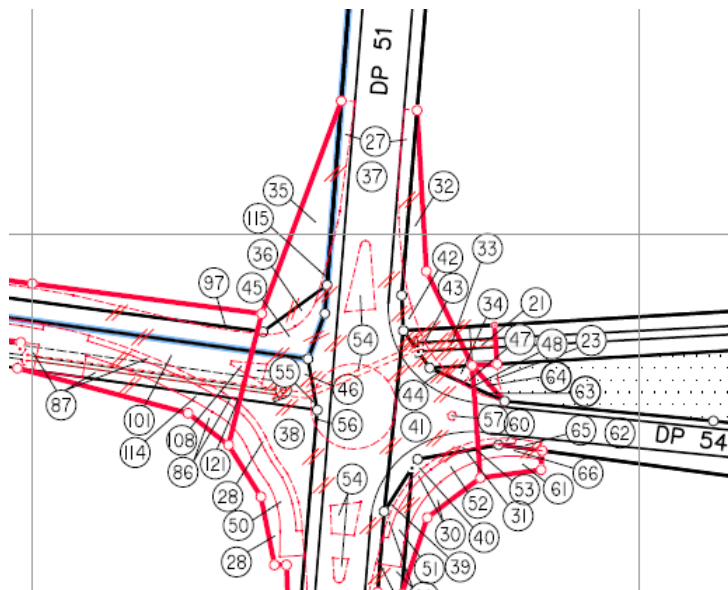
La norme 2200 précise les règles de base suivantes :

- les domaines publics (DP) ne sont pas décrits sur le recto du tableau de mutation; ils y sont cités globalement à la rubrique provenance quand ils cèdent du terrain.
- au verso, ils apparaissent sous forme d'une masse de contrôle par type de DP (communal, route cantonale RC, eau) nommée "du DP ..." à l'ancien état avec une surface ronde et suffisamment grande pour ne pas tomber dans des nombres négatifs, par exemple 1000 m² ou 10'0000 m². Au nouvel état, il restera un nombre positif appelé "au DP ...".

Mise à jour permanente et Normes

Simplification des dossiers

Exemple pratique – mutation GOP



Route cantonale 288	Champ, pré, pâturage	27	163	
	Champ, pré, pâturage	162	28	112
	Champ, pré, pâturage	DP 55	29	29
	Champ, pré, pâturage	168	30	66
	Champ, pré, pâturage	DP 54	31	4
	Champ, pré, pâturage	49	32	96
	Champ, pré, pâturage	DP 53	33	35
	Champ, pré, pâturage	97	34	8
	Champ, pré, pâturage	1646	35	172
	Champ, pré, pâturage	DP 1082	36	20
	Route, chemin	37	7881	705
	Route, chemin	162	38	110
	Route, chemin	DP 55	39	8
	Route, chemin	168	40	6
	Route, chemin	DP 54	41	209
	Route, chemin	49	42	13
	Route, chemin	DP 53	43	14
	Route, chemin	97	44	2
	Route, chemin	DP 1082	45	54
	Route, chemin	DP 63	46	79
	Route, chemin	1646	115	3
	Accès, place privée	97	47	2
	Accès, place privée	DP 54	48	1
	Trottoir, place piétonnière	49	1	3
	Trottoir, place piétonnière	162	50	69
	Trottoir, place piétonnière	DP 55	51	31
	Trottoir, place piétonnière	168	52	38
	Trottoir, place piétonnière	DP 54	53	1
	Îlot	54	216	140
	Îlot	DP 63	55	10
	Îlot	162	56	2
	Îlot	DP 54	57	2
				230
				9457

Mise à jour permanente et Normes

Simplification des dossiers

Tableau de mutation

Exception au principe précédent :

- lorsque une construction empiète sur le DP celui-ci doit être indiqué au recto du tableau.

6	DP 44	Domaine public cantonal							
			<i>Pl. du Nord 2</i>	Anc. route, chemin					
				Anc. hab. avec aff. mixte	FCA 59a	89		1	
				sur pl. imm. surf. tot. 112 m ²					
				Route, chemin		9		2'713	
				Anc. route, chemin					

Indication superflue et inutile

Mise à jour permanente et Normes

Simplification des dossiers

Schéma d'exécution

La norme 2690 précise :

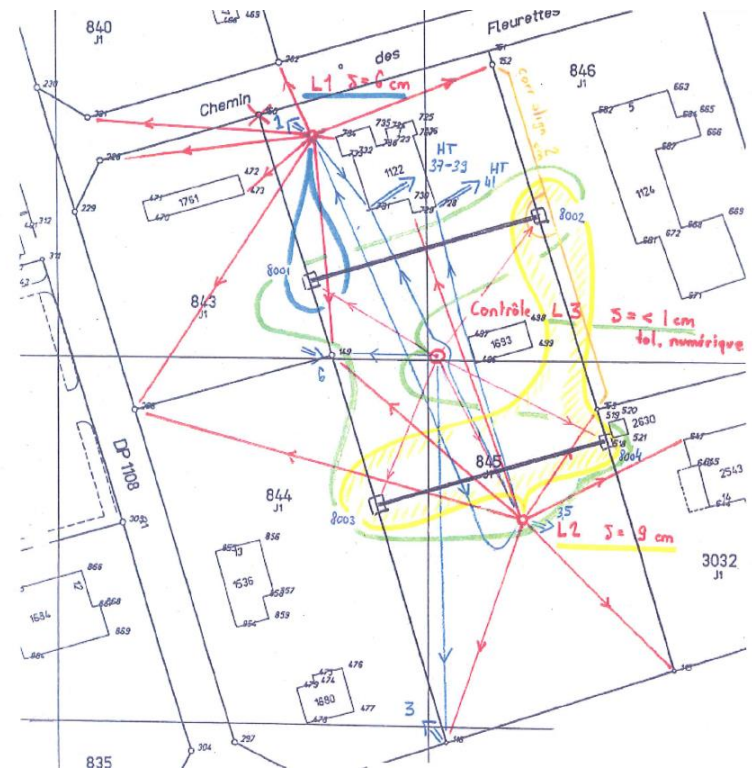
- le schéma d'exécution (échelle libre) doit contenir tous les éléments techniques nécessaires à la mise à jour, tels que rayon des courbes, numéro des points nouveaux, supprimés et utilisés dans les calculs.
- il peut être scindé en plusieurs documents, par exemple un à petite échelle pour le réseau de base et un plus détaillé pour le levé de détail, ou un plan numéroté agrandi pour une zone.

Mise à jour permanente et Normes

Simplification des dossiers

Schéma d'exécution

- celui-ci peut être réalisé à la main par le GOP.
- la norme 3840 fournit un exemple adapté à la mise à jour en mensuration numérisée.



Mise à jour permanente et Normes ConverCe

2014 – Changements introduits par ConverCe

- Toute mutation avec plan est saisie dans ConverCe par le GOP.
- Toutes les pièces utiles à la compréhension du dossier sont jointes dans ConverCe par le GOP.

Mise à jour permanente et Normes

ConverCe

2016 – Délai d'ouverture des dossiers

- A partir du 1 juillet 2016, tout nouveau mandat de cadastration devra être enregistré dès son attribution dans ConverCe par la création d'un dossier.
- Le dossier devra impérativement contenir le numéro de la parcelle concernée, le type **Bâtiment** et la date de réception du mandat dans la case commentaire.

Identification du client	
No du dossier technique GOP	<input type="text"/>
Geometre opérateur	OIT, 1014 Lausanne <input type="text"/>
Personne de contact	M. Aldo CARRO <input type="text"/>
Commentaire	Mandat reçu le 13.06.2016 <input type="text"/>

Mise à jour permanente et Normes

ConverCe

2016 – Délai d'ouverture des dossiers

Avantage pour le GOP

- plus besoin de confirmer la réception du mandat à l'OIT (ce qui était fait par mail ou lettre).

Avantage pour le RF

- plus besoin de relancer les bureaux, ni de mentionner ceux-ci dans leurs listes de suivi.

Avantage pour l'OIT

- moins de risque de lancer une procédure d'office alors que le propriétaire a déjà mandaté un GOP.

Mise à jour permanente et Normes

ConverCe

Rappel

- Plusieurs acteurs interviennent dans ConverCe selon une règle importante à ne pas oublier :

chaque étape **n** doit être validée pour passer le témoin au responsable de l'étape **n+1**.

Mise à jour permanente et Normes

ConverCe

Rappel

- Le GOP doit valider l'étape

GOP – Suivi du dossier

lorsque le dossier est déposé au RF ou chez le notaire.

GOP - Suivi du dossier après validation technique chez le GOP

Réception du dossier validé par le SIT	<input type="text"/>
Date de transmission au notaire (mutation DDP ou parcellaire)	<input type="text"/>
Commentaire	<input type="text"/>

Mise à jour permanente et Normes ConverCe

Rappel

- Le GCONS doit valider les étapes

GCONS – Validation

lorsque la mise à jour est effectuée sur le plan.

GCONS - Validation par le géomètre conservateur

Date de m-à-j

04.02.2015

Commentaire

VCO – Renvoi GOP

lorsque les documents sont renvoyés au GOP.

VCO - Contrôle et renvoi du dossier chez le GOP (Hors BDCO)

Résultat de la validation

Commentaire

Mise à jour permanente et Normes

ConverCe

Rappel important

- Si, lors de la création d'un dossier, le GOP choisit comme type **Dossiers à ne PAS transmettre au RF**, le dossier ne doit pas, comme le libellé l'indique, être livré.

Type de mutations

Bâtiment Bien-fonds CS et OD autre que bat. Dossiers à ne PAS transmettre au RF

- Le RF inscrira le dossier au journal lors de sa réception, mais ne pourra pas le valider dans ConverCe, car le workflow ne le permet pas. **Le RF inscrira une mutation sans aucun changement au feuillet.**

Mise à jour permanente et Normes

Merci de votre attention ...

... des questions ?

